



Fenêtre sur le fleuve,
carrefour de Charlevoix
www.saintsimeon.ca

SAINT-SIMÉON

Baie-des-Rochers | Port-aux-Quilles | Saint-Siméon | Port-au-Pencil

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

RÈGLEMENT NUMÉRO - 250

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 244, RELATIF À LA
CIRCULATION DES VTT DANS LES RUES MUNICIPALES

ATTENDU QUE le paragraphe 11(6) de la *Loi sur les Véhicules hors route* (L.R.Q., chapitre V-1.2) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route sur les chemins municipaux et en détermine les conditions;

ATTENDU QUE le ministère des transports du Québec nous a avisé que le règlement N° 244, autorisant les véhicules tout-terrain à circuler sur les rues municipales risque fortement d'être désavoué par le Ministre ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été conformément donné par à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 4 mai 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé (rés. N° 20-05-12) ;

POUR CES MOTIF il est proposé par, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement ci-après, portant le numéro **250** soit adopté. Le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le même titre de :

Règlement abrogeant le règlement N° 244, autorisant les véhicules tout-terrain à circuler sur les rues municipales.

ARTICLE 2 ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 244

Le présent règlement abroge le règlement numéro 244, autorisant les véhicules tout-terrain à circuler sur les rues municipales.

ARTICLE 3 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si au long cité.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. Dès son entrée en vigueur, une copie du présent règlement sera expédiée au Ministère des Transports du Québec, conformément à l'article 626 du Code de la Sécurité routière.

Sylvain Tremblay
Maire

Sylvie Foster
Directrice générale /
Secrétaire-trésorière

Avis de motion adopté	le	4 mai	2020
Dépôt du projet de règlement	le	4 mai	2020
Adoption du règlement	le		2020
Expédition au ministre des Transports	le		2020
Règlement publié	le		2020
Entrée en vigueur	le		2020